



Décision du Président n°2023RESSNUM152

Thème : Ressources

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de contrôle du temps Kelio utilisé par la Ville de Briançon

Pôle : Ressources

Contexte :

Le contrat de maintenance du logiciel de contrôle du temps Kelio utilisé par la Ville de Briançon arrive à échéance à la fin de l'année 2023. Il y a nécessité à renouveler ce contrat.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2021-117 du 2 novembre 2021 portant conventions relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT le fait que seule la société Kelio peut rendre les services faisant l'objet du contrat

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

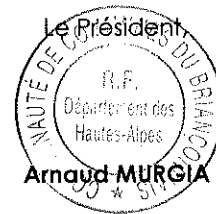
De passer un contrat avec la société Kelio pour la maintenance du logiciel de contrôle du temps Kelio utilisé par la Ville de Briançon

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

27 NOV. 2023



Date de publication : **27 NOV. 2023**

Date de Transmission en préfecture : **27 NOV. 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.